

| | |
|---------------------|---|
| Zeitschrift: | Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung |
| Herausgeber: | Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat |
| Band: | 15 (1939-1940) |
| Heft: | 17 |
| Artikel: | Du drill et de l'exercice |
| Autor: | [s.n.] |
| DOI: | https://doi.org/10.5169/seals-710490 |

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

DU « DRILL » ET DE « L'EXERCICE »

Le but de cet article n'est pas de reprendre une question de principe qui a fait couler déjà beaucoup d'encre et qui a été résolue depuis longtemps, mais de souligner la distinction très nette qui s'impose entre le *drill* et l'*exercice*; on est en effet trop souvent porté, chez les sous-officiers en particulier, à les confondre dans une même pensée et c'est peut-être la raison pour laquelle les résultats obtenus ne répondent souvent que très médiocrement à l'attente.

Comme le dit le Règlement d'exercice pour l'infanterie, on recherche, par le *drill*, une concentration *totale* de l'énergie, qui se manifeste par une réaction instantanée et précise, et l'on n'exerce sous forme de *drill* que la position de garde-à-vous, le maniement d'arme, le pas cadencé et les quarts de tour individuels.

Le but de toute éducation est de faire des hommes aussi complets que possible et l'éducation militaire doit viser à renforcer la volonté; le *drill* en est un des moyens les plus efficaces, s'il est employé avec discernement.

Pour être bien exécuté un mouvement de *drill* doit avoir été étudié en trois phases distinctives qui se soudent au moment de l'exécution:

1. appel à l'énergie;
2. appel à la maîtrise du corps de telle façon que seuls travaillent les muscles nécessaires pour l'exécution du mouvement ordonné;

3. appel à la précision et à l'élégance du mouvement; c'est donc un effort considérable que l'on demande à l'exécutant et c'est aussi pour cela qu'il ne faut pas abuser de ce moyen éducatif. Le *drill* doit contribuer à faire l'éducation de la volonté, cette qualité première du soldat, mais trop de *drill* ennue, détend le ressort d'une troupe, suscite le mécontentement, affaiblit par conséquent son moral, ce qui va à l'encontre du but recherché. Le danger est d'autant plus grand que l'homme a conscience de sa valeur individuelle, dans un pays démocratique comme le nôtre où l'armée est faite de soldats-citoyens, cet argument prend toute sa valeur.

Si nous nous résumons, le *drill* doit être considéré par la troupe comme un remède, comme un stimulant contre la lassitude et le laisser-aller; il sera appliqué modérément, mais contrôlé sévèrement et une concentration totale de tout l'individu devra être exigée.

Le *drill*, bien compris, aura donc un effet psychologique certain; exécuté collectivement, il redonnera énergie et volonté à une troupe relâchée, mais encore suffisamment docile pour être ramenée, par ce moyen, au devoir et à la stricte discipline.

Ce n'est par contre point du tout le but que l'on recherche par l'*exercice*, lequel ne doit pas avoir un effet moral sur l'homme, mais plutôt un effet physique. Par l'*exercice*, on cherchera à donner à la troupe les connaissances et l'habileté dont elle a besoin; on attachera moins d'importance à la simultanéité qu'à la rapidité, à la mobilité et à l'ordre dans les mouvements. Cette phrase est tirée également du Règlement d'exercice pour l'infanterie et elle indique clairement cette différence d'esprit qui existe entre le *drill* et l'*exercice*, mais il est bien évident que l'*exercice* reste la base fondamentale de tout *drill*, tout comme les exercices de doigts d'un pianiste sont à la base de l'exécution de l'œuvre qu'il interprétera au public le soir du concert.

Il faut donc que l'*exercice* contribue à l'application du *drill* et c'est pourquoi l'esprit même du commandement,

sans parler des différences techniques, doit différer selon que l'on exerce ou que l'on « *drille* » une troupe. Dans le premier cas, le soldat doit sentir ce que l'on veut de ses muscles et de sa volonté. On fortifie un muscle par des contractions répétées, on peut fortifier la volonté de la même façon, mais toutefois en tenant compte d'un facteur psychologique dans lequel la personnalité du chef qui commande joue un grand rôle. Nous ne voulons point prétendre que l'officier ou le sous-officier doit se mettre dans la peau d'un hypnotiseur et supprimer par sa puissance tout réflexe de défense de l'individu auquel il commande, mais il est indéniable qu'un ordre sec, qui frappe comme une balle, produit une réaction vive et qu'il incite à l'énergie. Pourtant, si seule cette puissance de commandement était déterminante pour le bon fonctionnement de cette discipline imposée, le soldat ne serait plus qu'une machine idéale peut-être en théorie, mais combien déficiente en réalité et peu en concordance avec le principe de l'armée de milices. Ce n'est donc qu'en appliquant à lui-même en premier lieu cette réaction, qu'il exige de ses soldats, que le chef atteindra le but visé, non seulement par son autorité, mais par son exemple; d'où cette différence dans l'esprit du commandement dont nous parlions précédemment. Nous sommes de l'avis qu'une troupe, à laquelle on se serait donné la peine d'expliquer ce que nous venons d'exposer brièvement, serait à même de répondre beaucoup plus facilement et plus complètement aux exigences de la discipline militaire qui, du bas au haut de l'échelle, étant la même pour tous, reste toutefois plus facile à comprendre selon que l'on est placé au bas ou au haut de l'échelle.

N.



Le prestige de la cavalerie: « Tiens . . . , encore une touche ! »